Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1544

Rubrik: Radio-Télévision

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Clarification du paysage audiovisuel

La réforme de la Loi sur la radio et la télévision accouche d'une souris. Mais d'une souris dodue et bienvenue. Les diffuseurs locaux toucheront davantage d'argent et on évitera un éparpillement de la redevance.

On savait que la refonte du paysage audiovisuel imaginée par le Département de Moritz Leuenberger ne passerait pas la rampe. La procédure de consultation avait été claire. Les petits diffuseurs locaux n'auraient pu survivre à la suppression de leur part à la redevance proposée par l'avant-projet. Le projet gouvernemental déposé en décembre dernier devant le parlement change de cap. Les diffuseurs locaux recevront 4% de la redevance contre 1% seulement aujourd'hui. Cette somme, de 40 millions, ne sera évidemment pas distribuée aveuglement. Pour être dignes de soutien, les radios et TV privées devront répondre à des exigences de service au public notamment en fournissant une information locale détaillée. Mais ce n'est pas la porte ouverte à *Radio Tolochenaz* ou *TV Bains des Paquis*. La redevance ne sera pas éparpillée. Elle ne soutiendra qu'un diffuseur dans chacune des dix à douze régions qui découperont la Suisse. Cette exigence imposera des regroupements ou la disparition de quelques petits médias locaux. Mais elle ne fait qu'accompagner et renforcer ce qui se passe actuellement sur le terrain. Pour offrir une information de niveau professionnel, les diffuseurs locaux mettent toujours plus de services en commun.

Pilier central

La *SSR* restera le pilier central de l'audiovisuel suisse. Sa part au revenu de la redevance diminuera certes de 99 à 96%. Mais cela ne signifie pas moins d'argent, car l'OFCOM (Office fédéral de la communication) annonce une augmentation de la taxe radio-TV. Par ailleurs, le projet de loi confirme son rôle de seul diffuseur national. La *SSR* doit rester forte pour faire face à la rude concurrence des chaînes étrangères. Définitivement enterrée l'idée de distribuer la moindre redevance à une quelconque *TV24* ressuscitée.

Le paysage audiovisuel suisse sera donc clarifié. Si le marché national lui est réservé, la *SSR* devra s'effacer devant les petits diffuseurs pour la couverture locale. C'est une restriction nouvelle et importante. Elle est en cohérence parfaite avec l'augmentation des moyens financiers octroyés aux petits privés.

L'œil du maître

Comme ailleurs, la Suisse aura sa commission de contrôle de l'audiovisuel. Indépendante du Conseil fédéral et de l'administration, elle reprendra les compétences techniques de l'OFCOM, comme la répartition des fréquences. Mais elle se verra attribuer des tâches de conseil pour l'orientation des programmes. Elle chapeautera également l'actuelle autorité indépendante de plainte. Elle sera cependant désignée par l'autorité politique. La crainte d'une influence partisane ne pourra donc pas être totalement écartée. A cet égard, on peut regretter que le Département de M. Leuenberger ait écarté la proposition du Conseil suisse de la presse Cette institution, commune aux trois associations de journalistes, est garante du respect de la déontologie professionnelle. Elle se proposait de reprendre la tâche de l'autorité indépendante de plainte. Le Conseil suisse de la presse est consulté de plus en plus fréquemment pour aplanir les conflits au sein de la presse écrite. Ses avis font autorité. Qui reprendra cette proposition lors du débat sur la Loi sur la radio et la télévision au parlement fédéral? *at*

Vers une nouvelle convention collective

La reprise économique ne s'est fait sentir qu'en 1999 et 2000. L'industrie des machines, fortement dépendante de la conjoncture mondiale, est à nouveau à la peine : les commandes et les effectifs reculent ; dans certains cantons sinistrés comme Genève, la branche joue même sa survie. Seule l'horlogerie haut de gamme permet de compenser, partiellement, ces difficultés.

C'est dans cet environnement maussade qu'ont débuté les négociations entre partenaires sociaux pour le renouvellement de la convention collective de travail qui doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain.

Pour établir sa plate-forme revendicative, la FTMH a procédé à une large consultation des travailleuses et des travailleurs dont elle a publié les résultats. Cette manière de procéder, outre qu'elle fournit des informations utiles, permet d'associer le plus grand nombre à cet exercice et doit favoriser une mobilisation dont tout indique qu'elle sera difficile.

Les priorités syndicales tiennent compte de la situation économique. La revendication de la baisse du temps de travail porte sur la durée de la vie active et non sur la semaine ou l'année. L'avancement de l'âge de la retraite, à l'instar de ce qu'ont obtenu les travailleurs du bâtiment, doit répondre à la précarité croissante des salariés âgés. Par contre, parce que les tâches dans ce secteur ne sont pas homogènes et la concurrence internationale forte, le syndicat préconise un salaire minimal par région ou par canton, apte à empêcher le dumping salarial de certains employeurs. Autre revendication, l'obligation d'un plan social en cas de licenciements économiques, pour rendre plus difficile la gestion du personnel à flux tendu.

Quant aux patrons, ils exigent essentiellement une plus grande flexibilité du temps de travail, dans le cadre d'une durée annualisée. Rappelons qu'actuellement toute modification de l'horaire hebdomadaire doit recevoir l'aval des commissions du personnel. Afin d'éviter une dégradation des conditions de travail, cette flexibilité pourrait être acceptée contre une réduction significative du temps de travail.

Le dossier syndical apparaît solide. Reste à savoir si la mobilisation des travailleurs lui donnera le poids nécessaire ou si prévaudra la crainte du chômage. *cb*